

ques relevant de questions autres que celles d'ordre strictement interne. En effet, avant 1909, chaque ministère menait ses propres négociations internationales, à titre non officiel et sans tenir compte des autres organismes gouvernementaux. Quant aux communications officielles avec les gouvernements étrangers, elles étaient la prérogative du *Foreign Office* britannique et s'effectuaient selon un processus pour le moins compliqué. Lorsqu'un ministère du gouvernement canadien voulait négocier officiellement avec un autre pays, le ministre responsable devait faire parvenir sa communication, par l'entremise du secrétaire d'État et du gouverneur général, au *Colonial Office* à Londres, qui à son tour la transmettait par la voie du *Foreign Office* à la mission diplomatique britannique établie dans le pays en cause. La réponse du gouvernement étranger devait emprunter la même voie en sens inverse. Non seulement ce processus était-il lent et inefficace, mais il n'existait encore aucun organisme central canadien pour tenir le registre de la correspondance ou de son suivi. Cela risquait d'entraîner énormément de confusion et de malentendus. La création du ministère des Affaires extérieures visait à introduire une certaine cohérence dans un système qui en était totalement dépourvu. Cependant, on ne semblait pas trop voir l'utilité de cette décision à l'époque. Le Canada n'était alors qu'un *dominion* où l'exercice de son autonomie évoluait selon les exigences reliées à son développement et à la prise en charge de responsabilités accrues. Avec la création du ministère, l'appareil administratif de même que le cadre législatif essentiels à l'évolution d'une entité souveraine étaient désormais en place.

Pour lors, donc, le ministère n'était guère plus qu'un bureau de poste appelé à jouer un rôle bien minime dans la formulation et la mise en oeuvre de la politique extérieure du Canada. Il est vrai que Sir Joseph Pope fut investi d'importantes fonctions ayant trait au règlement des différends en matière de pêche et concernant des questions d'ordre plus général dans le domaine des relations entre le Canada et les États-Unis. Confident du Premier ministre, il était en outre souvent consulté au sujet de communications importantes. Mais les questions touchant la politique n'étaient pas son fort. Lorsque Loring Christie devint conseiller juridique du ministère en 1913, c'est à lui que revint le rôle de conseiller le Premier ministre, Sir Robert Borden, en matière de politique étrangère. En 1912, un amendement est apporté à la Loi sur le ministère des Affaires extérieures afin de conférer au Premier ministre les pouvoirs alors exercés par le secrétaire d'État. Les choses en sont restées ainsi jusqu'en 1946' alors que Louis Saint-Laurent est devenu le premier secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada.

C'est au cours des années 20 que le ministère a commencé à prendre la forme d'un organisme appelé à administrer directement les relations extérieures du Canada. En 1919, Sir Robert Borden dirigeait la section canadienne au sein de la délégation de l'Empire britannique à la Conférence de paix de Paris. Signataire des traités qui en résultèrent, le Canada devint membre de la Société des nations. Par ailleurs, le bureau du com-